

COMMUNE

MARNAY

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Activité Moto Cross - Autorisation exceptionnelle d'ouverture les samedis
Pour l'organisation de stages d'entraînements.

Le Maire de Marnay,

VU le Code des collectivités territoriales art L 2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 avril 2009 portant réglementation de l'utilisation du terrain de moto cross,

CONSIDERANT l'organisation par le Moto Club Marnaysien de demi-journées de stages d'entraînements qui auront lieu 1 samedi matin sur 2, à partir du 21 septembre et jusqu'au 30 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation aux horaires mentionnés dans l'arrêté du 14 avril 2009, le Moto Club Marnaysien est autorisé à organiser des demi-journées de stages d'entraînements à raison de 1 samedi matin sur 2, à partir du 21 septembre et jusqu'au 30 novembre 2024, qui peuvent être décalés selon les conditions météorologiques ;

Article 2 :

L'ouverture du terrain se fera les samedis de 9h à 12h.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association Moto Club Marnaysien ainsi qu'à la brigade de Gendarmerie de Marnay.

Fait à Marnay, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Vincent BALLOT

